

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 15 janvier. — On assure que M. Ouvrard a eu un long entretien avec le ministre de la guerre, et qu'il est en pourparlers pour obtenir de nouveau les fournitures de l'armée.

— La chambre du conseil vient de renvoyer en police correctionnelle MM. Roche, Rapilly et Gauthier Laguionie, pour avoir publié, imprimé, mis en vente, les *Mémoires de R. Levasseur* (de la Sarthe), ex-conventionnel.

— M. Eynard vient d'adresser la lettre suivante au *Courrier Français* :

Monsieur, dans votre journal d'aujourd'hui, on dit : « L'empereur Nicolas s'est empressé de garantir à M. Eynard les sommes qu'il avait avancées aux Grecs après le refus de la continuation des subsides que que la France leur accordait, et après que M. de Polignac eut également repoussé les propositions que M. Eynard avait faites à ce sujet à notre gouvernement. »

Quoique je ne doute pas de la magnanimité de l'empereur de Russie, et que personne n'ait une plus grande admiration que moi pour ce généreux souverain, la vérité m'oblige cependant de déclarer que jusqu'à présent ni la Russie ni la France n'ont offert de me garantir mes avances. Je conserve l'espérance que les deux monarques bienfaisans qui ont déjà tant fait pour la Grèce, ne voudront pas permettre que je fasse un pareil sacrifice ; et un jour, ils me feront probablement rembourser les 700 mille francs qui ont empêché des désastres, qui auraient été inévitables, écrit le président, sans l'arrivée de ce secours.

Le comte Capo-d'Istrias, en m'annonçant la réception de ces 700 mille francs, m'a chargé de faire les démarches les plus instantes auprès du gouvernement français pour obtenir un nouvel envoi de fonds sur les subsides accordés.

Voulant rendre la décision plus facile, je me suis bien gardé de parler du remboursement de mes avances, et dans les vives sollicitations que je me suis permis d'adresser presque journallement depuis un mois, à tous les ministres de S. M., et en particulier à M. le ministre des affaires étrangères, j'ai écrit positivement que, ne voulant point compliquer la question des secours, je ne demandais pour le moment aucun remboursement de mes avances, voulant laisser à la Grèce la somme entière qui lui serait destinée.

Depuis trois semaines, le roi a eu la bonté d'accorder un secours ; mais, par une fatalité que je ne puis comprendre, ce bienfait dont je sollicite sans cesse le départ, est retenu à Paris.

Voici les faits tels qu'ils sont :

Il m'est pénible d'entretenir les journaux de moi ; mais ils ont parlé d'une manière trop positive de cette affaire, pour que je ne sois pas forcé de m'expliquer ; mon silence ferait croire à l'exactitude des détails qu'ils ont donnés.

Agréer, etc.

J. G. EYNARD.

— Il résulte du marché qu'on vient de contracter que l'état emprunte 80 millions à l'intérêt annuel de 3 francs 96 centimes.

— Le plus vif intérêt a été excité récemment dans les cercles élevés de Berlin par un duel qui a eu lieu entre un diplomate français, M. le baron de Mortier, et le secrétaire de la légation anglaise, lord Albert Conyngham. La querelle avait pris naissance à la table même du prince Charles, Lord Albert ayant été blessé à la main, les seconds intervinrent, et l'affaire fut arrangée.

— Le libraire Barba vient d'acheter pour huit mille francs le manuscrit d'*Une fête de Néron* qui fait en ce moment la fortune de l'Odéon ; puisse-t-il faire aussi celle du libraire.

— La lettre suivante de Bolivar, au général O'Leary, vient d'être rendue publique :

Guyaquil, 6 août 1829.

Mon cher O'Leary, les nouvelles que vous m'annoncez m'ont fait beaucoup de plaisir, notamment votre remarque que je ne dois pas aller à Bogota pendant le congrès, de peur qu'on me m'accuse d'influencer ses délibérations ou de l'opprimer par mon pouvoir. La remarque est très-judicieuse, et vous avez bien fait de me la communiquer. D'autres personnes m'avaient donné leur avis sur le même sujet mais mon propre jugement m'avait conseillé de faire plus encore. Le peuple, qu'aucune garantie ne peut contenter, me représente comme volant à tire d'ailes vers Bogota. Je vous prie de faire circuler votre remarque comme votre propre opinion et celle des hommes sensés. Le fait est que si l'on veut me tenir trop éloigné, on me plongera dans un désespoir plus grand encore que celui que j'éprouve. Voici une idée que je vous prie de bien examiner : Serait-il beaucoup mieux pour la Colombie, pour moi et pour le respect national, qu'on nommât un président, et que moi je fusse réduit au simple titre de généralissime ? Je tournerais autour du gouvernement comme un taureau autour d'un troupeau de vaches. Je le défendrais de tous mes efforts ainsi que toute la république. Un tel gouvernement serait plus fort que le mien, d'autant plus que ma force s'ajouterait à la force intrinsèque de ce gouvernement, ainsi que les efforts particuliers des personnes qui le serviraient. La partie principale de l'administration serait complète, sans que le droit et l'autorité pussent jamais s'affaiblir.

Ce gouvernement serait fort par lui-même et par l'appui que je lui donnerais. Il aurait unité, stabilité et durée. Il ne serait point obligé de s'agiter comme moi, en laissant un vide immense derrière lui. Au lieu d'être indécis sur l'administration et sur tous ses actes, comme cela arrive à chaque instant, un système régulier d'action s'organiserait ; on marcherait en avant au lieu d'aller à droite et à gauche, et les affaires ne passeraient pas par tant de mains qu'aujourd'hui, circonstance qui donne à chaque chose une couleur particulière et bizarre. J'agisais alors sur les départemens, je supprimerais les désordres, je me mettrais en campagne sans avoir besoin de demander la permission de quitter les affaires de cabinet. Mon attention serait tout entière consacrée à l'armée et à l'application de notre force militaire. Je pourrais alors me porter avec promptitude partout où le danger ou la nécessité m'appellerait ; par là on éviterait toute insurrection, toute attaque soudaine. Le gouvernement serait stable, jouirait de la plus parfaite tranquillité, assuré qu'il serait de ma présence en tous lieux comme un mur de défense dans l'enceinte duquel la paix domestique et publique pourrait demeurer en sûreté.

L'administration marcherait sans obstacles, les citoyens jouiraient des bienfaits des lois, et ma réputation recouvrerait ce qu'elle a perdu. Ainsi la Colombie et moi y gagnerions beaucoup de gloire, de liberté et de bonheur. Mais, si cette mesure n'est pas adoptée, je suis perdu, la Colombie est perdue, et, dans les deux cas, nous allons tous aux chiens. Je ne puis vivre sous le fardeau ignominieux qui m'accable. La Colombie ne peut être servie légalement par un désespéré dont le stimulant mental est détruit, et dont toutes les espérances de tranquillité sont pour jamais dans la poussière.

Pour l'amour de Dieu, O'Leary ; pour le salut de la Colombie, pour le mien, mettez cette idée en avant. Inspirez-la dans l'esprit des législateurs et de tout le monde. Je vous autorise en outre à faire

imprimer une circulaire pleine de force et d'éloquence pour prouver l'utilité ni résulterait de l'adoption de cette mesure.

BOLIVAR.

— On dit à Naples que le prince vicair-général du royaume a reçu de son auguste père l'ordonnance d'amnistie et la liste des amnésés napolitains à l'occasion des noces de la nouvelle reine d'Espagne ; mais jusqu'à présent rien n'est encore connu.

— L'annuaire du bureau des longitudes donne des renseignements curieux sur le mouvement de la population en France pendant la dernière année. Il y a eu 980,196 naissances et 791,125 décès, en sorte que la population a gagné 189,071 individus : c'est la moitié d'un département moyen. Il y a eu 255,758 mariages.

La population de la France était d'après le recensement de 1820 de 30,451,187 individus, et d'après celui de 1826 de 31,851,545. La population augmente annuellement d'un 158^e : elle augmenterait si l'accroissement se maintenait le même, d'un douzième en quinze ans, d'un cinquième en 29 ans, de moitié en 64 ans, et il lui faudrait 110 ans pour doubler.

Il naît 16 garçons pour 15 filles. Le nombre des enfans naturels est à celui des enfans légitimes comme 10 est à 133.

Il y a eu un mariage pour . . . 131 3/10 habitans.

Une naissance pour 31 5/10

Un décès pour 39 3/10

La vie moyenne est aujourd'hui de 31 ans et demi, ce qui prouve que M. Syriens de Marynhac ne sait ce qu'il dit, lorsqu'il se plaint de ce qu'on produit trop. Il y un centenaire sur 66,666 habitans.

PAYS-BAS.

ACTES DU GOUVERNEMENT.

Un arrêté royal du 24 décembre dernier porte :

Nous *Guillaume*, etc. Vu les articles 12, 20 et 22 des réglemens des villes ; considérant les doutes qui se sont élevés près de quelques administrations, sur la question de savoir si les places *vacantes extraordinairement* dans les collèges électoraux des villes, doivent être remplies annuellement, ou bien si l'on doit seulement y pourvoir lorsqu'il s'agit de voter sur la nomination d'électeurs, en remplacement de ceux qui font partie de la *sortie* ordinaire ; sur le rapport de notre ministre de l'intérieur du 11 novembre dernier, *lit. B* ; le conseil-d'état entendu (avis du 18 décembre 1829, n° 14) ; considérant que, d'après l'art. 134 de la loi fondamentale, les nominations aux places vacantes dans les collèges électoraux doivent se faire chaque année ; avons trouvé bon et entendu de déclarer que les places qui, soit par décès, départ ou autres circonstances, deviendraient vacantes *extraordinairement* dans les collèges électoraux des villes, seront remplies chaque année dans le courant du mois de septembre, assez tôt avant l'époque fixée par l'art. 26 des réglemens des villes pour la convocation des électeurs, et par conséquent avant la première semaine d'octobre, et ce, d'après le mode prescrit aux articles 12 et suivans de ces réglemens.

Par arrêté du 4 décembre dernier, il a été décidé, que les certificats à délivrer par les chefs des administrations communales, en exécution de l'art. 256 du réglement sur les haras du gouvernement, approuvé par arrêté du 2 juin 1826, n° 115, lesquels doivent contenir le signalement des jumens et les noms des propriétaires, de même que toutes les autres pièces simples de cette nature, faites en exécution de dispositions ayant directement rapport aux haras du gouvernement, seront exempts du timbre et de l'enregistrement.

Nous avons emprunté à un journal d'Anvers la traduction de l'arrêté des destitutions dont le texte hollandais ne nous est pas connu ; voici la traduction du *National*, elle présente quelques différences avec la première ; nos lecteurs remarqueront la phrase que nous avons soulignée :

Considérant :

Que les circonstances qui ont précédé et accompagné les dernières discussions sur le budget, ont de plus en plus prouvé combien il importe au salut de l'état, que les fonctionnaires publics en général, et principalement ceux que notre confiance a revêtus de quelque dignité, soient sincèrement dévoués au gouvernement, et donnent à leurs concitoyens l'exemple de fidélité et d'attachement aux vues et aux principes qui lui servent de guide dans la marche des affaires publiques ;

Que non-seulement ce dévouement rentre dans le cercle des devoirs de tous les fonctionnaires publics, mais qu'il est même absolument indispensable pour conserver au gouvernement la force nécessaire, et pour maintenir intactes nos institutions fondamentales ;

Que les circonstances précitées nous ont cependant appris à notre vif regret, que quelques fonctionnaires, ainsi que des officiers de notre maison, qui ont reçu des preuves spéciales de notre faveur, ont manifesté publiquement une aversion prononcée contre notre système de gouvernement.

Que, bien que parmi ces personnes il s'en trouve qui, étant en même temps membres des états-généraux, conservent en cette qualité le droit constitutionnel de motiver librement leur vote et d'énoncer leur opinion à l'égard des projets de loi en délibération, il n'en est pas moins vrai, que nous ne pouvons de notre côté leur confier plus longtemps l'exécution de nos ordres ou les laisser jouir davantage des marques de notre faveur, du moment que ces opinions sont hostiles envers les principes fondamentaux d'un gouvernement, qu'ils sont obligés comme fonctionnaires de maintenir, de défendre, et de faire respecter par leurs subordonnés, ou auquel, comme jouissant plus spécialement de nos faveurs, ils doivent être dévoués ;

A ces causes :

Les chefs des départemens ministériels entendus ;
Et en nous réservant des dispositions ultérieures ; auxquelles les motifs ci-dessus pourraient donner lieu,
Avons trouvé bon, etc., etc.

LIÈGE, LE 18 JANVIER.

On écrit de La Haye, en date du 13 : « Il se trouve ici en ce moment une trentaine de membres de la deuxième chambre des états-généraux.

— Il vient d'être pourvu provisoirement aux places de commissaires de district dont viennent d'être destitués M. M. Luyben et H. J. Ingenhousz, membres de la deuxième chambre des états-généraux.

M. J. T. Vermeulen, membre des états-provinciaux du Brabant septentrional et du conseil de régence de Bois-le-Duc, a été nommé pour remplir *ad-intérim* les fonctions de commissaire de district de Bostel, et M. L. Ingenhousz pour le district de Prinsenhagen, à Breda.

— Il vient d'être rédigé à Liège une pétition qui est déjà revêtue d'un grand nombre de signatures de membres de l'ordre des avocats, à la tête desquels se trouve M. Teste, bâtonnier de l'ordre. Cette pétition, adressée à la deuxième chambre des états-généraux, a pour objet de solliciter de leurs nobles puissances une loi qui fasse cesser pour l'ordre du barreau le régime des *réglemens d'administration publique*, que l'on retrouve dans l'article 19 de la loi sur l'organisation judiciaire, adoptée le 28 avril 1827.

— Un journal avait rapporté, sur la foi d'une lettre de Mons, que la garnison de cette ville prenait les armes sans bruit toutes les nuits et que l'on avait distribué des cartouches aux soldats, etc. *L'Observateur du Hainaut* explique qu'il s'agit tout simplement d'un détachement de 130 hommes parti le 1^{er} janvier à sept heures du matin pour en relever un autre d'égale force, employé comme auxiliaire de la douane.

— Jusqu'à présent le *Staats Courant*, n'a pas encore mentionné l'arrêté des destitutions ni celui de la suppression du collège philosophique annoncés par la *Gazette de Rotterdam*.

— Les journaux salariés continuent à se réjouir des dernières destitutions. La *Gazette des Pays-Bas* reproduit l'apologie que le *Journal de Gand* fait de la dernière mesure.

— Après douze jours de débats, durant lesquels plus de 160 témoins ont été entendus, la cour d'assises de la province d'Anvers a condamné le nommé Verbergt, ex-receveur des contributions de Puers, arrondissement de Malines, à 10 ans de réclusion et à l'exposition, du chef de concussion. Verbergt

était fugitif depuis les premières poursuites faites contre lui, et était venu se constituer prisonnier peu avant ces assises, où sa cause était appelée.

— La nouvelle de la suppression du collège philosophique n'est pas encore confirmée.

— On a trouvé avant-hier un homme gelé sur la route d'Anvers à la commune de Hoboken. Il avait la jambe cassée. Cette circonstance fait présumer qu'il se sera estropié en tombant et qu'alors le froid l'aura saisi.

— Un ouvrier charbonnier, travaillant aux houillères de Dour, vient d'y faire une chute de 330 pieds sans recevoir aucune blessure. (*Courr. de l'Escaut*.)

— Il n'est bruit à Amiens que d'une aventure arrivée récemment à un riche propriétaire des environs. M. *** étant à la chasse, fut assailli par un loup enragé qui, depuis quelques jours, jetait l'épouvante dans la campagne. Le chasseur fut assez heureux pour tuer son dangereux adversaire ; mais le coup de fusil, tiré à bout portant, avait fait jaillir sur sa figure plusieurs débris ensanglantés, qui sur l'instant furent essuyés d'une manière imparfaite. Les amis de M. *** conçurent quelques craintes sur les suites de ces atteintes, et M. *** lui-même finit bientôt par partager leur inquiétude : il croyait avoir éprouvé une certaine répugnance à avaler un verre d'eau.

Dès lors, bien résolu à se soustraire aux tourmens d'une mort horrible, M. *** après avoir fait secrètement son testament, se renferma dans son appartement, chargea son fusil, et la disposa de manière à se faire infailliblement sauter le cerveau. Mais, avant de se lancer dans l'éternité, il voulait, avec raison, bien constater sa maladie, et à cet effet, il avait fait placer sur une table un verre d'eau, qu'il devait essayer de boire : cela devait être sa dernière épreuve. Il saisit donc d'une main mal affermie le redoutable verre, hésita involontairement à le porter à ses lèvres, s'encouragea lui-même, et surmontant sa prétendue répugnance, finit par avaler le liquide d'un seul trait. Depuis ce moment, convaincu que le mal n'existait que dans son imagination, M. *** a renoncé à son fatal projet, il se porte parfaitement, et il raconte son aventure à qui veut l'entendre.

— La feuille commerciale *le Mercure*, de Bruxelles, donne dans son dernier numéro, une revue du commerce d'Amsterdam pendant 1829 ; on y remarque à l'article *céréales*, que le froment qui valait fl. 145 au commencement de 1826, était coté fl. 440 à l'époque correspondante de 1829 ; la hausse a donc été de fl. 245 dans l'espace de 3 ans.

— En faisant des fouilles près de Verdon, aux environs de Fribourg, on a découvert sous terre un bâtiment de 54 pieds de large sur 38 de longueur. Ce bâtiment contient trois étuves, sous lesquelles se trouvent autant de salles souterraines supportées par des pilastres. On y voit de plus un bain avec quatre escaliers pour y descendre, et à son extrémité est un tuyau de plomb de la pesanteur de 19 livres. Près de la bouche où l'on faisait le feu, on a découvert une médaille romaine, qui n'a pu encore être déchiffrée. Dans le fond d'un pavé en marbre, on a découvert des clés, des serrures et de grands fragmens d'urnes et de vases.

— On mande de Varsovie, le 7, que la veille, on y avait coulé la statue colossale de Copernic ; cette opération a parfaitement réussi.

— L'article 6, titre 3 de la loi du 10 vendémiaire an IV, impose l'obligation à tout citoyen de se munir d'un passeport pour sortir de son canton à peine d'arrestation et d'emprisonnement. Cette loi attentatoire à la liberté individuelle est maintenue dans le Midi par l'arrêté du 14 août 1814 et abolie dans le Nord par l'arrêté du 12 décembre 1813, inséré au *Staats Courant*, n° 4.

L'article premier de cet arrêté porte : « Chacun peut voyager à l'intérieur sans passeports et sans pouvoir être molesté ou arrêté ; » le considérant est très-remarquable.

« Prenant en considération la nécessité d'établir des dispositions stables relativement aux passeports, à une époque où les Pays-Bas seront, comme anciennement, vivifiés par le commerce et visités par beaucoup d'étrangers, et voulant d'une part, en

réglant ces dispositions, avoir égard à ce qu'exigent la sûreté de l'état et le bon ordre, mais aussi éviter d'autre part tout ce qui pourrait ressembler à cet esprit vexateur et inquisiteur, qui a caractérisé l'usurpation pendant ces dernières années ; avons arrêté et arrêtons... »

Quelle reconnaissance les hollandais ne doivent-ils pas au prince qui les a débarrassés de ces travers humiliantes, au moyen desquelles on venait parquer les citoyens dans les villes ou communes de leur habitation ?

L'arrêté du 14 août 1814 qui maintient la législation française sur les passeports était sans doute commandé par les circonstances, mais ces circonstances ont cessé. Rien n'empêche aujourd'hui que les Belges participent au bénéfice accordé aux hollandais.

Nous ne parlerons pas ici de la contribution exclusive que supporte le midi du chef des timbres de ces passeports, nous n'examinerons pas non plus pourquoi les passeports à l'étranger, délivrés dans nos provinces, sont soumis au timbre de fr. 10 ou florins 4,72 1/2, tandis que ce timbre n'est dans les provinces du Nord que de fl. 1, indépendamment des leges et frais d'expédition, mais nous demanderons pourquoi cette différence d'administration entre les deux pays ?

Pourquoi ces inégalités, toutes, absolument toutes, et dans leurs moindres détails, à notre détriment et au profit de concitoyens d'un même état, sous une constitution qui garantit l'égalité des droits ?

Un long cri de réprobation s'élève de toutes parts contre notre ministère ; jamais l'opinion publique ne s'est soulevée contre lui plus unanime et plus menaçante. Dans les salons et dans les lieux publics, tous prononcent anathème contre les conseillers déplorables qui ont provoqué l'arrêté de destitution. Mais ce n'est pas seulement dans les réunions nombreuses que l'indignation s'exhale ; partout où deux hommes se rencontrent, croyez qu'ils s'entretiennent de cet acte de vengeance, et qu'ils ne se font faute, pour le qualifier, des épithètes les plus flétrissantes. Grâce au ciel, dans toute la Belgique le ministère n'entendra que deux ou trois voix salariées qui le félicitent, et il sait quel prix il doit mettre à de tels éloges.

Mais tandis que nos Excellences reçoivent des hommages si purs et si flatteurs, les députés honorés de leurs disgrâces vont recevoir chaque jour un nouveau tribut de l'estime et de la reconnaissance de leurs concitoyens. Ainsi, pour ne parler que de ce qui passe à Liège, nous avons annoncé qu'un grand nombre de visiteurs s'étaient fait inscrire samedi chez M. de Bousies ; hier, dimanche, la proposition faite à la Société littéraire de cette ville d'admettre le député comme membre honoraire à perpétuité, a été à l'instant convertie de signatures : nous apprenons aujourd'hui que d'autres Sociétés de la ville se disposent à suivre cet exemple ; enfin qu'une souscription, dont le maximum sera fixé à très-bas prix, afin qu'un plus grand nombre de personnes puissent y prendre part, va s'ouvrir, à l'effet d'offrir à M. de Bousies une médaille sur laquelle seront inscrites d'un côté, la date de son vote contre le budget, et de l'autre celle de l'arrêté qui l'a frappé.

Voilà comment va s'animer de nouveau le mouvement des esprits que le ministère s'était peut-être flatté de comprimer. Voilà comment l'opposition qu'il croyait abattre se montre à lui plus énergique et plus compacte que jamais.

On a déposé à notre bureau la liste d'une souscription destinée à couvrir les frais d'une médaille à offrir à l'honorable M. de Bousies.

RENOUVELLEMENT DES CONSEILS COMMUNAUX.

Défaut de publicité.

Depuis le 2 de ce mois, les administrateurs des communes rurales ont dû voir se renouveler un tiers de leurs membres, assesseurs et conseillers. Ce grand mouvement administratif, auquel nos concitoyens des campagnes n'ont malheureusement aucune part directe, peut avoir pourtant une telle influence sur leurs intérêts domestiques et quotidiens, qu'il n'aura pas sans doute échappé à leur

attention, tous préoccupés qu'ils doivent être d'ailleurs des intérêts généraux, si sérieusement agités en ce moment, si gravement compromis. Mais tel est pour nos campagnards le désavantage de la position, que non-seulement on fait pour eux ce qu'il serait juste qu'ils fissent eux-mêmes; mais qu'on ne les tient pas même au courant de ce qui est fait. C'est ainsi que les gouverneurs viennent de nommer des assesseurs, et les états-députés, des conseillers, sans prendre la peine de notifier aux administrés les noms des administrateurs maintenus ou éliminés. Cependant les noms des bourgmestres sont officiellement publiés; il n'est même si mince fonctionnaire dont la nomination ne figure dans les journaux du gouvernement. Les assesseurs n'auraient-ils point, à la publicité, les mêmes droits que les bourgmestres; et les honneurs qu'on accorde au garde champêtre de la commune, ses conseillers n'en seraient-ils pas jugés dignes? Le *Mémorial administratif* offrirait à cet effet un mode de publication tout naturel et peu coûteux, et quand on voit cinq à six de ses pages envahies par les chiffres de la loterie nationale, on se demande si la liste des magistrats locaux ne remplirait pas beaucoup plus convenablement cette place, et ne serait pas en même temps un emploi plus honnête des deniers communaux qui paient le *Mémorial*.

Les états députés ont sans doute à leur disposition une partie du mémorial administratif; mais en supposant que cette voie fût soumise à des inconvénients qu'on ne prévoit pas, les journaux des provinces ne sont-ils pas là, pour accueillir et publier ces communications si pleines d'intérêt pour leurs lecteurs des campagnes? Il ne faut ici aux députations qu'un peu de bonne volonté, et si les gouverneurs n'étaient point d'avis que les assesseurs nommés par eux figurassent sur la liste, on aurait du moins les noms des conseillers. La part immense laissée aux états-députés dans la formation des administrations rurales, est sans contredit une de leurs attributions les plus importantes. Ils peuvent, par un exercice sage et indépendant de cette prérogative, rendre d'éminents services à nos campagnes. Qu'ils ne craignent donc pas de se soumettre leurs choix à la sanction publique. C'est un devoir envers leurs mandataires qui parle assez haut pour se faire écouter, et l'on ne peut douter que les représentants de l'ordre des campagnes au sein de la députation ne fassent leurs efforts pour que ce devoir constitutionnel soit rempli.

Ajoutons que dans un moment où les épurations administratives sont à l'ordre du jour, il est d'une importance particulière que le public sache dans quel sens ont eu lieu les nouvelles nominations. Le peu de révélations faites jusqu'à ce jour en ont beaucoup appris. Quant aux assesseurs, on en a vu, dans la Flandre, plusieurs exclus pour avoir pétitionné. Grand nombre de conseillers sont coupables du même fait. En est-il qui aient subi même punition? On ne peut, sans leur faire injure, supposer complaisance pareille de la part des états, corps purement électif, heureusement soustrait à la nomination du gouvernement. Mais encore doivent-ils avoir à cœur, ce nous semble, de mettre leurs actes au grand jour. Dans ce moment où les esprits sont volontiers soupçonneux, où tant de mollesse aussi dans la conduite de la plupart des fonctionnaires excitent à bon droit les défiances, c'est bien le moins que le peu de fonctionnaires électifs qu'ait la nation, marche franchement et publiquement dans le sens national.

Enfin, ici comme ailleurs, les citoyens, simples particuliers, peuvent jouer un rôle utile, en livrant au public les renseignements certains parvenus à leur connaissance. Nous avons dans plusieurs de nos provinces bon nombre d'assesseurs pétitionnaires: en est-il qui aient été récompensés comme dans les communes flamandes? Qu'on se hâte de les signaler à la considération publique. N'est-il pas juste que tous les bons patriotes qui, soit comme députés, soit comme administrateurs ont su mériter la haine des ministres, retrouvent dans l'estime publique ce qu'ils ont perdu dans les faveurs du pouvoir?

BUDJET DE LA VILLE DE LIÈGE.

La discussion du budget de la ville a occupé un grand nombre de séances du conseil de régence.

Plusieurs articles de la dépense ont excité des observations critiques. On a mis en question la légalité de la direction de police, et les appointemens du directeur n'ont été maintenus, comme nous l'avons déjà dit, qu'à la faible majorité de huit voix contre sept.

Les pensions et la somme considérable destinée à l'instruction publique ont aussi été l'objet de critiques. Plusieurs membres ont fait observer qu'on pouvait avoir l'instruction à meilleur marché en la laissant libre.

Le budget de la garde communale a été le sujet d'une assez vive discussion. On s'est arrêté au produit présumé des amendes qu'on évaluait à 600 florins dans le chapitre des recettes; on a trouvé cette somme beaucoup trop élevée.

Un honorable conseiller a dit qu'il était immoral de compter sur le produit des fautes contre la discipline, et qu'il fallait s'attacher ici à les prévenir bien plus qu'à les réprimer.

Après la discussion du budget dans ses détails et diverses décisions sur plusieurs articles séparés, on a agité la question de savoir si l'on voterait sur l'ensemble du budget.

Un membre du conseil a dit, qu'attendu son vote négatif sur plusieurs articles du budget, qui néanmoins ont été admis par la majorité, il ne pourrait lui donner son assentiment.

D'autres membres ont répondu que tous les articles du budget ayant été successivement admis, le budget était par cela même adopté.

Cette question a été mise aux voix, et la majorité du conseil a décidé qu'il n'y avait plus lieu à voter sur l'ensemble et que le budget était adopté.

Plusieurs membres opposés au budget ont émis l'opinion que les dépenses admises ne pourraient être couvertes par les recettes, et ont par cette raison refusé de signer le budget. D'autres y ont apposé leur signature, en déclarant, toutefois, qu'on ne devait point en conclure que le budget a reçu leur assentiment, et qu'ils ne le signaient que pour attester que ce budget était celui qui avait été soumis aux délibérations du conseil de régence.

La discussion a été clôturée dans la séance du 16 janvier.

AUX CONTRIBUABLES. — Sur les Expertises.

On lit ce qui suit dans le *Courier de l'Escaut*:

« Au moment où nos concitoyens sont appelés à remplir leurs déclarations pour la contribution personnelle de l'exercice de 1830, nous croyons devoir fixer leur attention sur l'article 4 de la loi des recettes, selon lequel les frais des expertises recensements et dénombremens, qui seront demandés en vertu de l'article 57 de la loi du 28 juin 1822, seront dorénavant à la charge des contribuables qui les réclameront, d'après un tarif à arrêter par le roi, tandis que jusqu'ici ces frais étaient supportés par le trésor.

« Nous avons donné l'arrêté du 29 décembre dernier, qui contient ce tarif, et un autre arrêté qui statue que les contribuables qui se cotiseront eux-mêmes, quant aux deux premières bases, conformément aux expertises, recensements et dénombremens antérieurs, n'ont point d'amende à craindre.

« C'est donc à chacun d'eux à faire son calcul et à choisir, ou de se résigner à supporter la même charge que l'année dernière, augmentée encore de neuf nouveaux centièmes additionnels, ou de courir la chance d'une nouvelle expertise, dont les frais leur incomberont et qui leur amènera ainsi un surcroît de charge certaine, tandis qu'il n'est guère probable, d'après la progression constante suivie par les experts de 1823 à 1829, qu'ils estiment cette année moins haut que les années précédentes.

« Si beaucoup de contribuables prenaient le parti de se cotiser eux-mêmes, les experts verraient diminuer considérablement la source de leurs profits qui sont l'une des causes principales de la progression dont nous venons de parler, parce que le machiavélisme de l'administration fiscale ne les maintiendrait en fonctions que pour autant qu'ils répondissent à ses vues, et parce que d'ailleurs leur salaire proportionnel s'augmentait à mesure qu'ils

estimaient plus haut, ou qu'ils ajoutaient quelques malheureux au nombre déjà trop grand des contribuables.

« Un exemple que le hasard nous met à même de présenter à nos lecteurs, leur fera apprécier avec quelle scandaleuse facilité les experts gagnent l'argent que le pauvre peuple se procure avec tant de peine.

« En 1827, les six experts à Tournay ont, officiellement, commencé leurs opérations le 31 janvier et les ont terminées le 19 février. Voilà donc vingt jours en apparence. Et on nous assure qu'ils n'ont réellement employé que douze jours.

« Eh bien pour ces douze jours de travail ils ont reçu :

- 1° Pour 9239 parcelles à dix cents, fl. 923 90
- 2° Leur rétribution proportionnelle. . 1810 40

Total, fl. 2734 30 (1)

« Ce qui faisait pour chacun 455 florins pour douze jours de travail!

« Et quel travail encore? Combien de fois n'est-il pas arrivé que les expertises et recensements se sont faits à l'extérieur des maisons?

« Tel d'entre eux choisi à la fois pour expert de vingt, trente communes et plus, se faisait ainsi, à lui seul, un revenu de quatre à cinq mille florins gagnés en quelques semaines, si toutefois on peut appeler cela gagner.

« Le nombre des contribuables, qui n'était en 1817 que de 2350 (y compris 500 assujétis seulement à une légère capitation que l'on appelait alors contribution personnelle), fut bientôt porté, par les soins de nos experts, à 3500; et l'on serait étonné et indigné tout à la fois du nombre d'indigens, inscrits sur les listes du bureau de bienfaisance, habitant les plus chétives demeures, et que l'on fait porter sur les rôles de la contribution personnelle.

« Faut-il s'étonner, d'après cela, que tandis que la contribution personnelle et mobilière, et celle des portes et fenêtres réunies ne s'élevaient à Tournay, en 1817, qu'à 54,000 fl., les experts, d'augmentation en augmentation, aient trouvé moyen de porter l'impôt personnel, pour les quatre premières bases seulement, à l'énorme somme de 80,000 fl.? de sorte qu'en y ajoutant l'impôt sur les domestiques et sur les chevaux, cette contribution n'est pas bien loin d'être doublée!

(1) Il ne s'agit là que du produit des expertises réclamées par les contribuables en vertu de l'art 57 de la loi. Celles que les experts ont faites plus tard, à la réquisition de l'administration, en exécution de l'art. 79, leur ont encore procuré de nouveaux profits.

Le directeur de l'école gratuite de menuiserie vient d'établir un *chauffoir public* sur la place St-Pierre. On y entre par la porte cochère, qui se trouve un peu plus bas que l'entrée du manège.

La rigueur de la saison rendrait fort utile l'établissement de *chauffoirs* dans les quartiers populaires de la ville, et surtout Outre-Meuse, où les pauvres sont en si grand nombre.

TEMPÉRATURE A LIÈGE, du 18 janvier. — A 8 heures du matin, 6 degrés sous zéro; à 2 heures, 4 1/2 degrés idem.

VARIÉTÉS.

Soixante-dix auteurs dramatiques travaillant pour les théâtres de Madame, des Variétés, du Vaudeville et des Nouveautés, se sont réunis ces jours derniers, en assemblée générale, sous la présidence de M. Etienne, au domicile de M. Guyot, agent dramatique. Les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité, en réponse au manifeste de MM. les directeurs des quatre théâtres que nous venons de désigner :

« Attendu que les directeurs des théâtres de Madame, du Vaudeville, des Variétés et des Nouveautés, déclarent qu'à partir du 10 courant ils entendent rompre pour l'avenir les traités qui existent entre les auteurs et eux, et prétendent leur imposer des conditions inférieures à celles qu'ils avaient consenties jusqu'à ce jour, les auteurs déclarent à leur tour que : 1° ils donnent à leur commission le droit de retirer toutes les pièces qui font aujourd'hui partie du répertoire; 2° ils s'engagent, à dater de ce jour, à ne laisser mettre en répétition aucune pièce nouvelle, même quand la réception serait antérieure à la date de l'exploit des directeurs à la commission; 3° de ne lire aucune pièce aux comités de lecture; 4° de ne reconnaître que les décisions de la commission, le tout sur l'honneur, et à peine, pour les contrevenans, d'une amende de six mille francs, qui sera acquise par une simple mise en demeure, et affectée à la caisse de secours.

« En vertu de cette décision, toutes les démarches nécessaires seront faites, et les frais supportés par la masse des auteurs.

MM. les auteurs ont pris pour avocat M. Ménilhon.

Mlle. Lemoule jouait sous une robe très-légère, le rôle de la *Dame Blanche*, malgré les dix degrés de froid qu'il faisait alors à Nantes. Un public peu nombreux garnissait ce et là les banquettes devant lesquelles chantait Mlle. Lemoule en grelottant un peu. Un petit monsieur fort galant qui était entré au spectacle avec plusieurs dames, s'éleva tout à coup des chapeaux des élégantes où il s'était caché, et adresse à l'actrice d'une voix très-flûtée, les mots suivans :

« Mlle. Lemoule, permettez-moi de vous interrompre, dans l'intérêt de votre santé, dans l'intérêt de nos plaisirs, et enfin dans l'intérêt général. Je suis chargé au nom de la petite société au milieu de laquelle je me trouve, de vous engager à prendre un manteau, un simple manteau. »

Mlle. Lemoule, ci-devant Mme. Mondonville, un peu émue : mais monsieur... je vous remercie... et..

Le petit monsieur : Mademoiselle, je suis persuadé que vous devez avoir froid, passablement froid.

Mlle. Lemoule. Je vous assure cependant monsieur...

Le petit monsieur Pardon ; mademoiselle, vous avez froid, et même très-froid ; c'est en vain que vous voudriez me le cacher à moi, je m'y connais...

Le public. Allons, oui, qu'on prenne un manteau et que cela finisse. Continuez, mademoiselle ! Le morceau ! la pièce ! le morceau !

Le petit monsieur. Parbleu, il faut qu'un public soit fièrement peu galant, pour refuser à une actrice qui a froid de se couvrir convenablement ; car elle a froid, messieurs, je vous prie de l'observer.

Le public. Eh bien qu'elle se couvre !

Le petit monsieur. Oui, couvrez-vous, mademoiselle, puisqu'on vous le dit, puisque je vous en conjure au nom de ma société, au nom du public dont je suis en ce moment l'organe...

Un plaisant... Flûté !

Le petit monsieur. Comment, l'organe flûté ! Je voudrais bien savoir quel est le mauvais plaisant, l'indiscret?... A bas la cabale qui se déclare contre moi !

Le public. Taisez-vous donc vous-même ; car c'est vous qui êtes le cabaleur.

Le petit monsieur, se rasseyant : C'est vrai, messieurs. C'est juste, c'est moi qui suis dans mon tort ; mais je me rends, oh je me rends ! Mais il faut que Mlle. Lemoule aille prendre son manteau, car sans le manteau, voyez-vous, les rhumes viendront, et avec les rhumes adieu la voix du Rossignol, adieu la charmante petite mère qui nous enchante, qui nous transporte, qui nous...
Le public. Allons, taisez-vous, petit cabaleur. Le manteau ! Le manteau !
(Mlle. Lemoule se retire de la scène et y revient bientôt avec un manteau.)

De l'eau chaude versée au pied d'un arbre dont on soupçonne les racines d'être attaquées par les vers, et assez lentement pour que toutes les racines en soient bien pénétrées, le rendra à la santé.

Arrosez la terre avec de l'eau chaude avant de semer vos graines de légumes ; arrosez de même vos planches de raves ou autres plantes potagères, et vous en obtiendrez grand bienfait.

Une once de sulfate de potasse dissoute dans un arrosoir d'eau, et répandue sur les plantes délicates, force les fourmis à déloger après plusieurs arrosements.

Les chenilles des pommiers sont détruites à l'instant au moyen de l'essence de térébenthine aspergée avec un pinceau ; l'arbre ne souffre pas.

On recommande la fleur de soufre contre les insectes, où la chaux vive, broyée et répandue par une tête d'arrosoir sur tous les arbres d'un verger.

ETAT CIVIL DE LIEGE, du 16 janvier.

Naissances : 5 garçons, 4 filles.

Décès : 4 garç., 4 homme, 5 femmes, savoir : Ferdinand Honay, âgé de 86 ans, jardinier, rue Basse-Wez, époux en 2me. noces de Marie Agnès Ancion. — Apoline Postula, âgée de 77 ans, journalière, rue du Palais. — Marie Marguerite Batter, âgée de 70 ans, rue du Vertbois. — Marie Collette, âgée de 67 ans, faubourg Saint Gilles, épouse de Jean Pierre Harzé. — Elisabeth Nancy, âgée de 58 ans, rue sur les Foulons, épouse de Nicolas Raick. — Catherine Thérèse Corhay, âgée de 57 ans, journalière, rue derrière St-Pholien, veuve de Jean Dekainne.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Une LORGNETTE a été PERDUE le 14 courant. Récompense à qui la remettra au n° 617, en Gerardrie. 573

JECHANGE les louis à 3/4 ; les pièces de 20 et 40 fr à 1/2 pour 0/0 ; Frédéric de Prusse à 20 fr. 50 ; souverains anglais à 25-35. Toutes les espèces d'or et d'argent étrangères avec bénéfice, et escompte le papier de banque et valeurs de commerce.
J. F. MASU, rue Vinave-d'Isle, n° 52. 580

AVIS AU COMMERCE.

Les pluies pendant l'automne et la précocité de ce rigoureux hiver ont donné lieu au bruit courant d'une disette générale de chicorée ; cependant le commerce peut toujours s'en refournir de bonne qualité à la manufacture primitive de ce CAFE INDIGENE ; en 4823 transféré à Liège, près de la Douane, rue Verte-Vivegnis, n° 309. DE BÖR et C^o

MESSAGERIES GENERALES, place Verte, n° 42, à Liège.



A partir du 18 janvier, la diligence de Liège pour Spa et Stavelot partira de Liège les mardi, jeudi et samedi ; de Stavelot et Spa les lundi, mercredi et vendredi. 602

QUARTIER à LOUER pour la St-Jean prochain, composé de deux pièces par terre, cuisine, cour, pompe, citerne, deux caves, quatre pièces au second et un grenier. — S'adresser rue Salamandre, n° 467. 598

Le public est informé que sous la date du 25 janvier courant, il sera procédé, au ministère de la marine à La Haye, à l'ADJUDICATION, par voie de soumission, de la fourniture des objets ci-après désignés ; savoir :

1° De 135,000 livres (kilogrammes) de lard fumé,
2° De 8500 livres (kilogrammes) de sel,
Et 3° De 4000 barils en chêne.

Le cahier des charges et conditions de cette adjudication est déposé au bureau militaire de l'administration provinciale, rue Agimont en cette ville, où il peut en être pris connaissance, tous les jours depuis huit heures du matin jusques à trois heures de l'après-dîner.

A Liège, le 16 janvier 1830. 593

Lundi, 1^{er} février 1830, il sera procédé, en l'étude de M^e GREGOIRE, notaire à Huy, à 10 heures du matin, à l'exposition en VENTE, aux enchères, de la MAISON avec cour, remise, écurie et jardin, sise rue Marché aux Bêtes, à Huy, occupée par M. de Francquen dont le bail expirera le 31 mars prochain.

Cette vaste MAISON, pouvant être facilement divisée en deux habitations, sera d'abord exposée en deux lots et ensuite en masse.

S'adresser audit notaire pour visiter les lieux, voir les titres de propriété et conditions qui offrent toute sûreté et des facilités pour le paiement. 596

Lundi, 25 janvier 1830, il sera procédé, en une seule séance, en l'étude de M^e GREGOIRE, notaire à Huy, 10 heures du matin, à la VENTE aux enchères d'une belle MAISON, attenante à l'ancienne église de Saint-Germain, à Huy, avec cour et jardin clos de murs, garni d'excellents arbres à fruits.

L'acquéreur pourra entrer de suite en jouissance. S'adresser audit notaire pour visiter la maison et voir les conditions. 595

Vente définitive et sans remise par licitation

D'une belle MAISON DE COMMERCE, située à l'entrée du faubourg Ste-Marguerite, n° 54, le jeudi, 21 janvier présent mois, à deux heures de l'après-dinée, en la séance du juge de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest de cette ville. — Cette maison se compose d'une grande boutique sur la rue, cabinet ensuite et pièces, trois chambres au premier étage et trois au second, avec un quartier séparé, bâti à neuf, derrière ladite maison, deux greniers et caves sous le fonds, et un grand jardin au bout duquel se trouve un belvédère en terrasses avec souterrains.

S'adresser pour les renseignements au notaire PARMEN-TIER, place de la Comédie, chargé de cette vente. 523

Au n° 940, quai sur Meuse à l'Eau, il y a à VENDRE une partie de CHARBONS DE BOIS propre à tout usage, on VEND en détail. 521

30 A VENDRE, pour en jouir dès-à-présent, un JARDIN avec MAISONNETTE, en très-bon état, situé aux W'INES, ayant une vue très-agréable. — S'adresser à M^e FORGEUR, avoué, domicilié à Liège, rue d'Amay.

26) Le 25 janvier courant, à 10 heures, il sera VENDU aux enchères, par le ministère de M^e DUSART, notaire, en son étude, une MAISON, située rue Hors-Château, portant le n° 380 et l'enseigne de la Balance d'Or.

Le même notaire est aussi chargé de VENDRE de gré-à-gré la belle MAISON de M. Spiertz, sur la Batte, n° 1103, et une autre sur les Foulons, n° 1064.

Le 21 et 22 janvier courant, à 2 heures de relevée ; le notaire DUSART, VENDRA aux enchères, dans une des salles des Halles des Drapiers, rue Féronstrée, une quantité de MEUBLES tels que tables, chaises, commodes en acajou, secrétaires, miroirs, services, literies, etc.—ARGENT COMPTANT.

VENTE DE BESTIAUX ET MEUBLES.

Lundi et mardi, 25 et 26 janvier 1830, à midi précis, les enfans Kempeners, feront VENDRE aux enchères, par le notaire HOUSSA, de WAREMME, à la ferme qu'ils occupent à ROSOUX, le mobilier suivant, consistant en :

1° Dix bons chevaux, savoir : un bel entier de quatre ans, 2 jumens pleines, 3 hongres de 4 ans, et trois poulains de 18 mois.

2° Neuf vaches à lait, 5 génisses et 7 veaux d'un an.

3° 2 porcs gras, 2 truies et 28 nourains.

4° Deux chariots, 2 charrues, 3 herses, un rouleau et attirails de labour.

5° Le meuble meublant.

Le premier jour on VENDRA les chevaux, vaches et instrumens aratoires, le 2^e le restant.

A crédit moyennant caution. 568

Les 25, 26 et 27 février 1830, à midi précis, M. Mottart, cessant l'exploitation de la FERME qu'il occupe à HANEFLE, y fera VENDRE aux enchères publiques, par le ministère du notaire DIEUDONNÉ, tout le MOBILIER garnissant cette ferme, consistant 1° en 15 beaux chevaux, dans quels 3 juments pleines et 4 hongres de 4 et 5 ans. 2° 3 poulains de 2 ans, dont un très-bel entier. 3° 3 poulains d'un an. 4° 13 vaches pleines, 1 beau jeune taureau et 1 boeuf de 2 ans. 5° Un troupeau de 120 bêtes à laine (moutons), plus 60 autenets. 6° 15 truies pleines et 35 à 40 nourains. 7° 3 charriots, dont 2 à jantes larges, et un avec essieux en fer ; un charrette, 1 tombereau, 7 charrues à pied et à roulettes, 2 herses et 1 rouleau, et tous les harnais et attirails de labour, ainsi que le mobilier garnissant sa maison, et non battus, et environ 600 mannes de pommes de terre. A crédit.

Le 1^{er} mars 1830, à 11 heures précises du matin, M. le médecin Gendebien, cessant d'exploiter la FERME, sise à LONNEUX, commune de HORION-HOZEMONT, y fera procéder à la VENTE aux enchères de tout son MOBILIER, composé de 4 beaux chevaux, dont un hongre de 5 ans ; une jument pleine et une de 3 ans propre à la selle, 3 poulains d'un et 2 ans, 4 vaches et 2 génisses pleines, 3 veaux, 6 truies pleines et plusieurs nourains, un chariot, un tombereau, 2 rouleaux, 2 herses, 2 charrues, et tous les harnais et attirails de labour, ainsi que le mobilier garnissant sa maison. A crédit. 578

Et le 2 mars 1830, à midi précis, M. Ebonneux fera VENDRE aux enchères à la FERME qu'il occupe à St-GEORGES, tous les BESTIAUX, HARNAIS et ATTIRAIL de LABOUR qui garnissent cette ferme, consistant en 10 beaux chevaux dont 2 juments pleines, un bel entier de 3 ans propre à l'éclalon, 3 hongres de 3 et de 4 ans, plus un poulain, 8 vaches et 2 génisses pleines et un veau, 8 truies pleines et 14 nourains, 2 chariots, 1 charette, 1 tombereau, charrues à pied et à roulettes, herses, rouleaux et tous ses harnais et attirails de labour ; plus 7 à 800 bottes de paille de froment et d'avoine. A crédit. 579

31) CINQ MILLE FLORINS P.-B., ou plus, à PLACER en rente perpétuelle sur hypothèque libre dans l'arrondissement de Liège. S'adresser au notaire ADAMS, derrière St-Paul. 578

Le 28 janvier 1830, à 9 heures du matin, on procédera à la VENTE de CHENES et SAPINS dans les bois de la NEUVILLE en CONDROZ. A crédit. 573

On demande UN AIDE en pharmacie bien instruit, et muni d'un bon certificat ; son traitement sera proportionné à ses connaissances. S'adresser rue St-Severin, n. 697. 517

ANNONCE DE LIBRAIRIE.

EN VENTE chez GUILMARD et C^o, Libraires, rue Vinave d'Isle, n° 41.

Contes Fantastiques de E. T. A. Hoffmann, traduction de Lallemant, par Loève-Veimars, tom. 1^{er}, 4 fl. 50.

Oeuvres de Victor Hugo, *Han d'Islande*, premier volume, 4 fl. 50.

Oeuvres de Walter Scott, avec notes historiques sur la nouvelle édition d'Edimbourg, traduction de Albert de Montemont, Ivanhoë, 4 vol in-8°, 4 fl. 29.

Oeuvres de Walter Scott, traduction de Defauconpret, le Monastère, 1 vol. in-8°, 4 fl. 29.

Mémorial de sir Hudson Lowe, relatif à la captivité de Napoléon à St. Hélène, avec le portrait de l'auteur, in-8°, 3 fls. 19 c.

COMMERCE.

Bourse de Paris du 15 janv. — Rentes 5 p. 0/0, jonniss. du 22 sept. 4829, 108 fr. 75 c. — 4 1/2 p. 0/0, jonniss. du 22 sept., 100 fr. 00 c. — Rentes 3 p. 0/0, jonniss. du 22 déc. 4829, 85 fr. 40 c. — Actions de la banque, 4887 fr. 50 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1829, 81 fr. 3/4. — Emprunt d'Haiti, 1000 fr. 00 c.

Bourse d'Amsterdam, du 16 janvier. — Dette active, 65 3/4. — Idem différée 4 7/16. — Bill. de ch. 28 0/0. — Syndicat d'amortissement 4 1/2, 102 1/4. — Rente remb. 2 1/2. — Act. Société de comm. 89 3/4 0/0. — Russ. Imp. et C^o 5, 405 1/8. — Dito ins. gr. li. 75 0/0. — Dito C. Ham. 000 0/0. — Dito em. à L. 5, 000 0/0. — Danois à Londres 76 1/2. — Ren. fr. 3 0/0, 00 0/0. — Esp. H 5 1/2, 47 1/2. — Dito à Paris, 44 3/4. — Rente Perpét. 63 1/2. — Vienne Act. Banq. 0000 00. — Métail, 101 3/8. — A Rot. 1^{er} 1.000 000. — Dito 2^e 1.000 000 00. — Lots de Pologne 105 0/0 00 0/0. — Naples Falconet 5, 89 1/8. — Dito Londres 100 1/4 00. — Brésilienne 00 0/0.

Bourse d'Anvers, du 16 janv. — Cours des Effets des P.

Dette active, 2 1/2 d'intérêt, 60 0/0.
Obl. syndicat, 4 1/2 " 000 0/0
Dette dom., 2 1/2 " 99 0/0 P
Act. S. Com., 4 1/2 " 00 0/0 P

Changes.	à courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam.	3/8 p	A	
Londres.	12 20 0/0	12 12 1/2 A	
Paris.	47 3/8	47	46 7/8
Francfort.	36 1/8	A 35 7/8	35 1/2 1/6
Hambourg.	35 1/8	34 1/2 1/6	34 1/2 1/6

Escompte 4 p. 0/0.

H. LIGNAC, imprim du Journal, place du Spectacle, à Liège.